CFDT infos

Dispensé de timbrage Lyon 03 PPDC
PUBLISSIMO P
DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Cfdt: FORMATION ET ENSEIGNEMENT PRIVÉS RHÔNE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PR 069/09/664-AN *Déposé le 03/07/2014*

Trimestriel N° 36. Juillet 2014

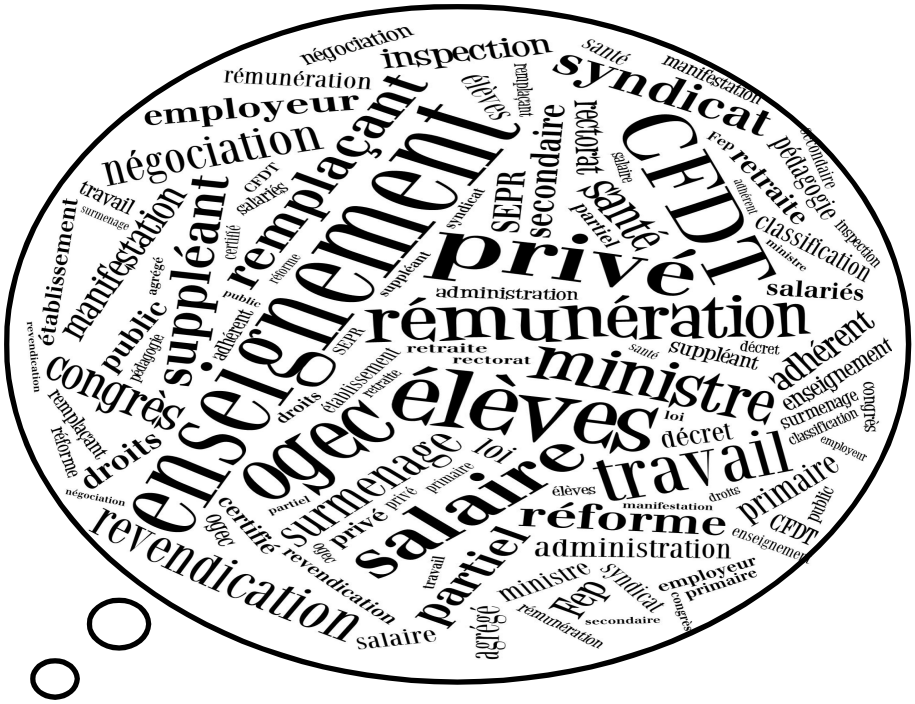

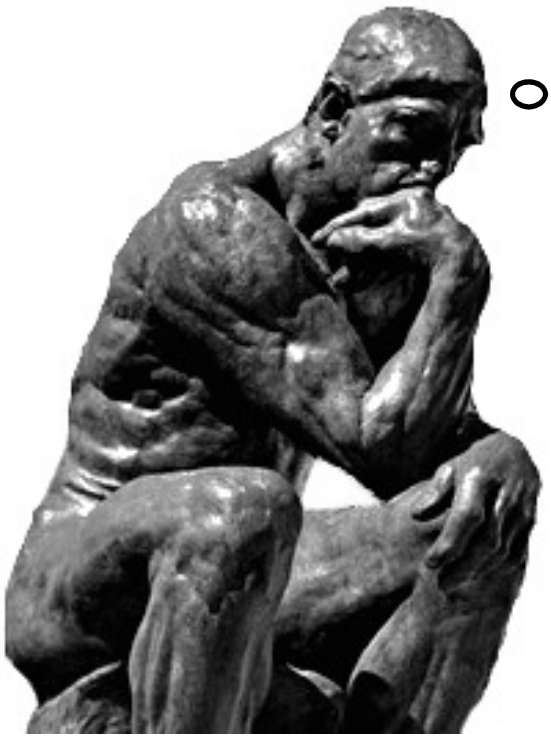

Elections professionnelles dans la fonction publique : c'est pour bientôt (fin novembre 2014). Et ça aussi, nous y pensons... !

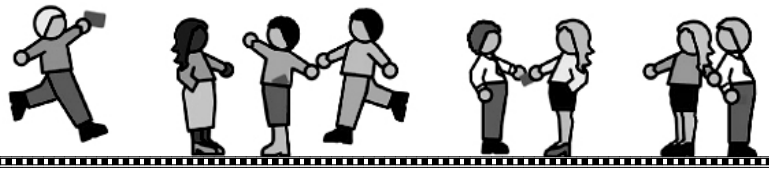

SEPR-CFDT, 214 Avenue Félix Faure, 69003 Lyon ; ☎·04 72 34 61 00 ; ✉ sepr.cfdt@gmail.com

Visibilité réduite

Il y a une constatation que l'on a encore pu faire dernièrement, c'est qu'une grève est nettement plus visible qu'une séance de négociations, et qu'un slogan est nettement plus audible qu'une longue explication. Tout comme il est nettement plus simple de clamer en une phrase que l'on est radicalement contre une réforme qu'il ne l'est de produire un document qui en pose la problématique et explicite la position d'un syndicat.

L'outrance simplificatrice est aussi nettement plus médiatique que toute tentative d'aider les salariés à prendre connaissance de tous les tenants et aboutissants d'une réforme.

La CFDT s'inscrit fondamentalement dans une logique de négociation et de compromis. Principe facile à caricaturer (du compromis à la compromission, il n'y aurait qu'un pas…). Refuser de négocier avec les affreux jojos du patronat (ou de l'enseignement catholique), ou au moins claquer rapidement la porte des négociations, publier un communiqué vengeur, revendiquer l'abandon pur et simple d'un projet de loi ou de décret, cela permet de facilement passer pendant une minute à la radio et à la télévision : le discours tient intégralement en une ou deux phrases. Aucun risque qu'il ne soit pas entendu et compris.

Reste que certains partis et syndicats ont une activité qui, au bout du compte, consiste essentiellement à commenter les événements, mais sans jamais vraiment tenter d'influer sur le cours des choses. Ils sont "*pour tout ce qui est contre et contre tout ce qui est pour*" et se contentent de le faire savoir. Enfantin !

La question que les salariés peuvent légitimement leur poser est de savoir ce sur quoi leur "action" a finalement débouché. En général, la réponse est rien… En effet, avec la stratégie du tout ou rien c'est toujours, sauf rares exceptions, le rien qui l'emporte ! Ceux qui ont, à l'occasion, battu le pavé avec nous ont inévitablement des souvenirs émus d'un autre syndicat qui, en presque toutes circonstances, reprend éternellement le même impayable slogan : "grève générale illimitée ! ". Sauf que l'on serait curieux de savoir où se trouve systématiquement, chaque lendemain de manifestation, le militant qui braille sans relâche et pendant des heures ce vibrant appel. Sans aucun doute, banalement à son travail, comme tout le monde…

Négociation sur le temps partiel, droits rechargeables pour l'indemnisation chômage, complémentaire santé obligatoire, égalité hommes-femmes, assouplissement des conditions d'accès des moins de 30 ans au CIF-CDD, portabilité de la couverture santé et prévoyance pour les demandeurs d'emploi, délai obligatoire entre deux stages pour éviter qu'ils ne servent à pourvoir à des postes salariés, prise en compte de tous les trimestres d'apprentissage pour la retraite, diminution du montant de la rémunération permettant de valider un trimestre pour la retraite (150 heures Smic au lieu de 200), etc. , tout cela n'est pas tombé tout seul dans l'escarcelle des salariés !

Pour obtenir ces avancées, il a fallu négocier, pied à pied, à huis clos, pendant des dizaines d'heures, ce qui n'est pas, nous le savons, très télégénique...

Alors certes, ce que la CFDT obtient n'est jamais ce dont elle (et les salariés) ont rêvé. Mais en refusant de négocier, par opposition systématique et radicale à tout projet de réforme (une étrange forme de conservatisme de la part de syndicats), on a l'assurance qu'au mieux rien ne changera et qu'au pire les employeurs décideront tout seuls de ce qui leur convient. Pas exactement une marque de succès du militantisme syndical. Pas vraiment non plus de quoi redorer l'image des syndicats…

Dominique Simonet

Sommaire : P. 2 : éditorial ; P. 3-4 : élections fonction publique ; P. 6 inspection psychodrame ; P. 7 : secondaire ; P. 8 suppléants primaire ; P. 9 : priorité d'embauche ; P. 10-11 : retraites ; P. 13 congrès CFDT ; P. 14 : élections européennes ; P. 15-16 : enseignement catholique ; P. 17 : hommage à Gérard Potier ; P. 18 : rentrée syndicale.

Directeur de publication : Dominique Simonet
SEPR-CFDT, 214 avenue Félix Faure, 69441 Lyon Cedex 03
ISSN : 1251-0815
Imprimeur : Sup'Copy, 6 rue Salomon Reinach 69007 Lyon

Elections fonction publique (fin novembre 2014) : nous aussi !

En décembre prochain, tous les salariés de la fonction publique éliront leurs représentants auprès de l'administration. Puisque notre employeur est l'état, nous autres, enseignants du privé sous contrat, voterons : ce sont les élections CCMD et CCMA.

Vos élues en CCMD (*Commission Consultative Mixte Départementale, 1er degré*):

Véronique Bizouard et Pascale Hargé

Vos élus en CCMA (*Commission Consultative Mixte Académique, 2nd degré*)

Dominique Hadorn et Dominique Simonet
(*ainsi que Pascale Brüers et Laurent Maréchal, du syndicat de la Loire*)

Ils vous représentent et défendent vos droits et intérêts auprès du Directeur Académique ou de la Rectrice pour vos promotions, mutations, congés formations, etc.

Une nouveauté : nous élirons aussi le CCMMEP :
***C**omité **C**onsultatif **M**inistériel des **M**aîtres de l'**E**nseignement **P**rivé*

C'est un comité technique que la FEP-CFDT demandait depuis longtemps ! Il comprendra 10 élus des syndicats de l'enseignement privé qui se réuniront régulièrement au ministère avec les représentants de l'administration. C'est au CCMMEP que se discuteront tous les textes concernant les dispositions propres aux enseignants du privé sous contrat.

Le résultat de ce vote servira de base pour le calcul de la représentativité de la CFDT dans l'enseignement privé sous contrat et par voie de conséquence pour l'attribution de nos décharges syndicales. Un enjeu tant politique que professionnel, donc !

Des élections tout numérique !

Les élections de la fonction publique seront entièrement numériques : **nous recevrons nos identifiants de vote ainsi que les professions de foi sur nos adresses mail professionnelles, et nous voterons via nos claviers !**

Le scrutin sera organisé de telle sorte que vous serez obligés de voter aussi pour le CCMMEP. Le dépouillement de l'urne électronique se fera dans les académies pour les CCMD, aux rectorats pour les CCMA et au ministère pour le CCMMEP. Chaque délégué de liste aura une clef numérique pour l'ouverture des urnes électroniques.

Dès maintenant, activez votre boîte aux lettres professionnelle (mode d'emploi page suivante). Pour cela il faut retrouver ou demander votre NUMEN. Si vous avez perdu votre Numen, votre établissement le connaît et peut vous le communiquer. Mais il y a aussi un service téléphonique à l'académie (04.72.80.64.88) qui pourra vous le donner.

Ce "tout numérique" nous inquiète dans la mesure où il nous faudra tous aider nos collègues à voter, afin de réduire le taux d'abstention (que l'on craint important…). Le point positif de ce type de scrutin réside dans le fait que nous serons informés chaque jour du nom des votants : nous pourrons relancer nos sympathisants et adhérents qui oublieraient de voter.

Les équipes FEP de l'académie (Ain, Loire et Rhône) ont décidé de maintenir des envois papier pour les professions de foi et de publier à l'automne un journal spécial élections.

Véronique Bizouard

Votre messagerie professionnelle : indispensable !

Nous voterons entre les 27 novembre et 4 décembre 2014. Pour voter, vous devrez utiliser votre messagerie académique (sur laquelle vous pouvez lire vos messages : circulaires, lettres du ministre, etc.). Sauf que beaucoup d'enseignants n'utilisent jamais leur boîte aux lettres académique...

Dans votre navigateur (Internet Explorer, Mozilla…) taper : ***webmail.ac-lyon.fr*** (adresse qu'il serait judicieux de mettre dans vos favoris).

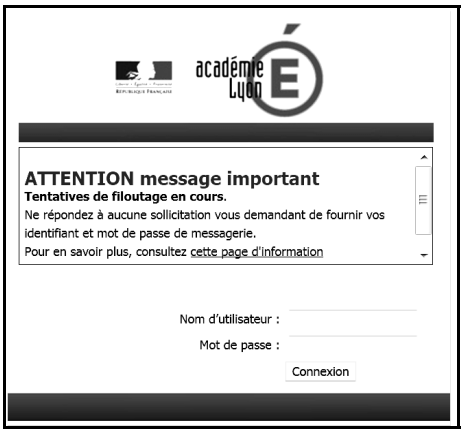
académie Lyon
ATTENTION message important
Tentatives de filoutage en cours.
Ne répondez à aucune sollicitation vous demandant de fournir vos identifiant et mot de passe de messagerie.
Pour en savoir plus, consultez cette page d'information
Nom d'utilisateur :
Mot de passe :
Connexion

☛ **Entrer votre nom d'utilisateur** : a priori, la 1ère lettre de votre prénom collée à votre nom de famille, le tout en minuscules. Par exemple, pour Zoé Durand : *zdurand*.

☛ **Entrer votre mot de passe** : c'est votre Numen (vous pourrez par la suite choisir de modifier ce mot de passe). En cas de souci, appeler le 04.72.80.64.88 : assistance technique de l'académie.

Transfert automatique de vos mails académiques sur votre boîte personnelle

Pour éviter de devoir régulièrement vous rendre sur le site de l'académie pour y consulter vos messages, vous pouvez opter pour un transfert automatique vers votre boîte personnelle.

Quand votre boîte aux lettres académique est ouverte :

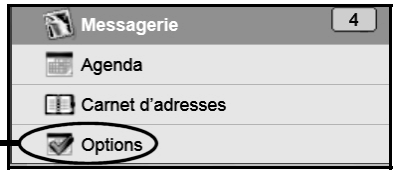

☛ Cliquez tout en bas à gauche sur ***options*** ;

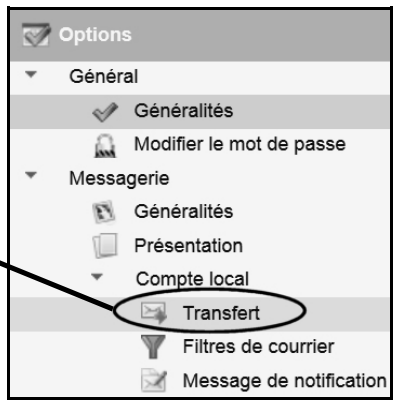

☛ Cliquez sur ***transfert*** dans le menu à gauche ;

☛ Entrez votre adresse mail personnelle dans le cadre réservé à cet effet ;

☛ N'oubliez pas de valider ce choix en cliquant en bas à droite sur ***enregistrer les préférences***.

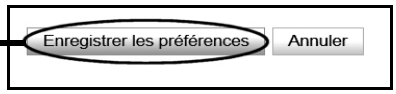

Plus besoin d'aller sur le site de l'Académie pour lire vos mails professionnels : vous les recevrez directement sur votre boîte personnelle. Pas d'inquiétude à avoir, il n'y en a pas beaucoup !

Logo CFDT pour les élections dans la fonction publique

Pré-campagne élections fonction publique de fin 2014 : la CFDT au contact le 11 avril !

Fin novembre début décembre de cette année, nos traditionnelles élections CCM (Commission Consultative Mixte) de l'enseignement privé sous contrat vont pour la première fois se tenir en même temps que les élections professionnelles dans l'ensemble de la fonction publique (hôpitaux, Etat, collectivités locales).

Et à bien y réfléchir, il n'y a rien de plus normal : tous les maîtres du privé sous contrat sont de "droit public", et ce totalement ! Leur employeur est clairement l'Etat, et même s'ils travaillent dans des associations privées, ils ont une mission de service public.

C'est dans ce cadre interprofessionnel public, de la Santé à la Défense Nationale, que la Confédération CFDT a décidé d'aller massivement au contact des agents le vendredi 11 avril dernier. Et nous étions deux du SEPR-CFDT à rejoindre la soixantaine de militants rhodaniens (5 000 dans toute la France) qui ont écumé la Cité Administrative d'Etat, la Caisse Régionale de Santé, la Préfecture du Rhône…

De cette expérience originale pour nous, nous tirons tout d'abord une véritable fierté d'appartenir au service public français. Bien entendu, les questions des conditions de travail, de rémunération ont tenu une place importante (nous sommes des syndicats !). Mais la qualité du service à l'usager et l'intérêt général, étaient aussi toujours présents dans nos échanges : et cet attachement viscéral des agents à leur mission est le meilleur démenti aux représentations caricaturales des fonctionnaires et assimilés qui fleurissent dans certains médias.

Ce fut aussi un vrai moment de partage et de communion autour de nos valeurs Cfdt : le réformisme, la transparence, l'action concrète, tout cela peut être porté haut et fort. Et si c'est parfois contesté, comme trop "mou", c'est globalement apprécié et respecté pour son ancrage dans la réalité.

Enfin, humainement cette journée s'est révélée agréable et riche : si les mots sont différents, les contextes très variés, et les statuts divers, l'accueil a été bon à excellent. On ressent une soif d'écoute et de proximité de la part de travailleurs qui se sentent si souvent perçus comme un coût avant tout ! Et dans ce cadre, la démarche de la CFDT de les questionner, de leur demander des suggestions et de les interpeller avec nos revendications a été vivement appréciée.

Rémi Brun

Formation délégation unique du personnel et comité d'entreprise : un grand succès !

Début avril, le bureau du SEPR-CFDT a organisé une nouvelle formation pour les élus dans les établissements privés sous contrat avec l'Etat : l'optique était clairement "Comité d'entreprise". 12 personnes y ont participé, de 6 établissements différents : Chassagnes, Champagnat l'Arbresle, Saint Marc, Saint Charles Rilleux, Notre Dame de Bellegarde Neuville et Jeanne d'Arc Décines. L'ambiance excellente a permis des échanges très nombreux, à partir des expériences (et difficultés !) vécues des sessionnaires. Apprendre à lire le bilan comptable d'un Ogec, comprendre les enjeux et procédures des formations, savoir monter une liste aux élections...

Tout cela, avec bien d'autres aspects, a été abordé et creusé tout au long de ces 3 journées. A partir de cas pratiques, et en fonctionnant au maximum sous forme de jeux de rôles, chacun a pu acquérir des notions de droit privé, de droit public, de comptabilité. Un échéancier annuel, repérant les grands enjeux de chaque période a aussi été distribué.

Reste maintenant aux sessionnaires à mettre en application tout cela dans leur établissement !

Rémi Brun

Inspection : un psychodrame traumatisant ?

Cette année, nous avons été sollicités plus que de coutume par des enseignants ayant très mal vécu une inspection. Principal sujet de récrimination : les reproches faits lors de l'entretien et dans le rapport d'inspection.

Pas facile pour nous de devoir à chaque fois répondre qu'un inspecteur est souverain, et que personne (ni le Rectorat, ni le Recteur lui-même, ou pourquoi pas le Ministre… , sans compter un tribunal administratif) ne pourra forcer un inspecteur à modifier son rapport d'inspection : il a le droit d'écrire ce que bon lui semble, tout comme un enseignant a le droit d'écrire ce que bon lui semble sur le bulletin trimestriel ou le livret scolaire d'un élève. Et même si jamais l'inspecteur énonce des contrevérités sur le déroulé du cours qu'il a observé, il n'y a rien à faire… Cela se produit malheureusement trop fréquemment lorsqu'un inspecteur pond son rapport d'inspection deux ou trois mois (voire plus) après l'inspection. Sa mémoire lui fait parfois défaut ! Le problème se poserait moins souvent si les inspecteurs respectaient les recommandations de la note de service de 1983 selon laquelle le rapport d'inspection doit être communiqué à l'enseignant au plus tard un mois après l'inspection. Mais ce n'est qu'une recommandation !

Réglementairement, l'enseignant peut certes faire part de ses remarques. Mais c'est une démarche à effectuer avec le plus grand tact et la plus grande diplomatie. Ces éventuelles remarques seront en effet intégrées au dossier administratif de l'enseignant et donc portées à la connaissance du prochain inspecteur. Il vaut par conséquent mieux s'abstenir de se défouler dans une diatribe qui, de façon implicite ou explicite, ferait passer l'inspecteur pour un fieffé menteur, un ignare crasse ou un tortionnaire sadique…

Nous conseillons systématiquement aux enseignants de ne pas se focaliser sur le rapport d'inspection, mais bien plus sur la note attribuée après réunion de la commission d'harmonisation (qui a lieu, en général en juin). En effet, vu le rythme des inspections (en moyenne sept ans entre deux inspections), cette note conditionnera deux ou trois changements d'échelon. Certains inspecteurs, lors de l'entretien avec l'enseignant ou dans le rapport d'inspection ne savent toujours pas faire la différence entre conseils et critiques… On peut ainsi avoir des rapports d'inspection apparemment très négatifs mais qui se traduisent néanmoins par une augmentation honorable de la note pédagogique.

Une note d'inspection gelée ou même baissée est la hantise des enseignants. C'est extrêmement rare. Sauf inspection quasi catastrophique, la note est systématiquement augmentée.

Si officiellement toute décision de l'administration est susceptible d'un recours, il nous faut à nouveau dire qu'il est vain d'espérer obtenir une modification de la note attribuée, toujours en raison de la souveraineté des inspecteurs. La seule solution consiste à demander une nouvelle inspection. Cette demande n'oblige toutefois pas les inspecteurs, et n'est donc souvent qu'un vœu pieux...

Dominique Simonet

Harmonisation des notes pédagogiques

En 2009-2010 les élus CFDT à la CCMA avaient obtenu que les notes pédagogiques des enseignants qui n'avaient pas été inspectés depuis plus de 5 ans soient "harmonisées". Cela s'est traduit par une augmentation de leur note. Sur I-professsionnel, les enseignants concernés trouveront trace de cette augmentation comme ayant été faite au 1er janvier 2010 (ou 2011).

Nous étions à l'époque partis du principe que cette mesure serait pérenne et par conséquent renouvelée chaque année. Or il n'en a rien été...

Lors de la CCMA de mai dernier (promotions), le Rectorat nous a annoncé que la procédure d'harmonisation serait remise en oeuvre. Cette décision a été prise avec l'aval des inspecteurs qui ont cependant rappelé que la note harmonisée serait "fictive" et transitoire et qu'ils restaient souverains pour attribuer une note officielle (éventuellement moins élevée) lors d'une nouvelle inspection. L'harmonisation ne peut donc être considérée que comme une mesure technique.

Le Rectorat ne nous a pas donné de délai pour le renouvellement de cette procédure, mais nous prenons acte que cette vieille revendication devrait normalement aboutir.

Réforme des obligations de service

Le décret n'est pas encore paru, mais il est déjà ficelé. Son entrée en vigueur, à la rentrée 2015, sonnera la mort des 3 décrets de 1950 qui jusque là régissaient les obligations de service des enseignants du second degré.

Le temps de travail des enseignants (face à face professeur-élèves) reste le même : 15 h pour les agrégés et 18 h pour les certifiés, PLP, adjoints d'enseignement. L'un des enjeux était d'éviter l'annualisation du temps de travail des enseignants, dont certains (en particulier des chefs d'établissement) rêvaient. On conserve une définition hebdomadaire du nombre d'heures de cours.

Le projet de décret prend en compte les autres tâches qui se sont rajoutées aux enseignants au fil des ans, en particulier les activités facultatives accomplies jusqu'à maintenant sur la base du bénévolat : référent numérique, référent culture, chargé du matériel informatique, coordinateur de discipline… Ces activités feront l'objet d'une indemnité et ne pourront être imposées aux enseignants. De la même façon, le projet de décret maintient la disposition qui veut qu'on ne peut obliger un enseignant à effectuer plus d'une heure supplémentaire.

Des pondérations à la place des minorations de service.

Désormais, toutes les heures effectuées devant élèves compteront, sans la moindre distinction, pour une heure dans le service hebdomadaire des enseignants (et il n'y aura plus de majoration pour effectif réduit). Cela marque la fin de toutes les situations particulières : heure de chaire, etc. A noter que l'heure de décharge pour un service réparti sur trois établissements différents est maintenue. Cela concerne beaucoup plus d'enseignants du privé sous contrat que du public.

En lieu et place de l'heure de chaire, il y aura une pondération de 1,1 h pour chaque heure en première et terminale (sans pouvoir dépasser un maximum d'une heure). La pondération concernera toutes les heures devant élèves (sauf en EPS). Exemple : un enseignant qui effectuera 5 h de cours en première et/ou en terminale (et qui auparavant n'avait pas droit à l'heure de chaire) aura 1/2 heure supplémentaire s'il effectue 18 h devant élèves.

En BTS, la pondération actuelle (1 heure de cours compte pour 1,15 h) sera maintenue.

Par ailleurs, il ne sera plus question de distinguer les heures parallèles effectuées dans des "groupes, classes, divisions ou sections" comme c'est le cas actuellement, avec, en raison de l'inadéquation des textes de 1950 à la réalité du terrain, des interprétations très différentes selon les académies (et les chefs d'établissement !).

Autres mesures

Les PLP bénéficieront d'une indemnité à partir de 6 heures en première ou terminale pro (ou terminale CAP).

La décharge d'une heure pour les professeurs de SVT et de physique (à partir de 8 heures de service) est maintenue uniquement dans les collèges n'ayant pas de chargé de laboratoire.

Dans les établissements de l'éducation prioritaire, il y aura une pondération de 1,1 h sur toutes les heures de cours, et ce, sans limite et y compris pour les heures supplémentaires. Par conséquent, avec 16,5 h de cours hebdomadaires, un certifié sera à temps complet (plus 0,15 HSA), et un certifié effectuant 18 h hebdomadaires de cours bénéficiera 1,8 HSA. Seul inconvénient pour l'enseignement privé sous contrat : nos établissements ne peuvent être classés en ZEP ! C'est une injustice contre laquelle la FEP-CFDT s'est toujours élevée.

Ce projet de décret a été plutôt bien accueilli par les syndicats (sauf la CGT et FO). A défaut d'être parfait (il est essentiellement statutaire et ne modifie pas le système éducatif !) il a au moins le mérite d'avoir démontré que l'on pouvait s'attaquer aux sacro-saints décrets de 1950. D'autres ministres s'étaient soit gardés d'y toucher, soit s'y étaient cassés les dents (de Robien en 2007).

Dominique Simonet

Suppléants du premier degré : le début de la fin d'une injustice ?

Les suppléants du primaire sont les damnés de l'Education Nationale. Non seulement ils perçoivent un salaire de misère mais en plus celui-ci est figé : aucune perspective d'évolution, quelle que soit leur ancienneté. Leur pouvoir d'achat ne peut progresser qu'avec l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique (gelé depuis juillet 2010…). Donc leur pouvoir d'achat a régulièrement régressé, en raison de l'inflation !

Les suppléants du premier degré sont ainsi actuellement rémunérés, en brut, 1 453.91 € par mois (au mieux), et 1 435.39 € pour certains. Pour ces derniers, ce n'est désormais que par le biais d'une prime compensatoire qu'ils atteignent le Smic (1 445,38 € depuis le 1er janvier 2014) !

La FEP-CFDT a lancé, en début d'année scolaire, une action nationale (tracts, affiches, pétition…) pour dénoncer cette situation d'autant plus indigne et inacceptable que les suppléants de l'enseignement public sont mieux rémunérés. Pour sa part le SEPR-CFDT a envoyé un courrier argumenté à tous les députés et sénateurs du Rhône, ainsi qu'à la Rectrice, sous le titre : "***Enseignant et smicard : c'est possible (dans le privé sous contrat)***".

En dehors du problème salarial, nous avons aussi souligné que l'augmentation du nombre de postes aux concours ne suffirait pas pour entamer un processus de résorption du nombre des précaires dans le privé sous contrat : 15 % des personnels (contre 4 % dans le public), dont une partie occupe des postes pérennes, et n'effectue donc pas des remplacements tout en ayant le statut de remplaçants.

Sur les 14 députés et 7 sénateurs du Rhône, seuls 2 nous ont répondu : Jean Louis Touraine (avec une réponse en partie à côté de la plaque !) et Yves Blein, député maire de Feyzin, qui a eu la bonne idée de poser une question écrite au gouvernement à ce sujet.

M. Yves Blein attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de grande précarité des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat, suppléants dans le premier degré et délégués auxiliaires dans le second degré. Tout d'abord, plus de 40 % d'entre eux sont exposés à un temps partiel imposé. Ensuite, leur niveau de rémunération se révèle extrêmement faible (indice 310 pour les suppléants du premier degré sans aucune possibilité d'avancement, indice 321 pour les délégués auxiliaires débutants). Cette situation semble être inéquitable par rapport aux enseignants du public. Les non-titulaires du public débutent en effet au minimum à l'indice 367. Ces enseignants, parfois très expérimentés, ont pourtant fait la preuve de leur professionnalisme et notre système scolaire ne saurait fonctionner correctement sans leur apport déterminant. Face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de reconsidérer la situation des maîtres délégués du privé sous contrat et, à cet effet, les mesures qu'il pourrait prendre. (Question publiée au JO du 11/03/2014).

L'action menée par la FEP-CFDT a porté ses fruits. Le gouvernement nous a récemment informés qu'il publiera un décret (mais quand ?) modifiant le principe de la rémunération des suppléants du premier degré.

A l'avenir, ils seront rémunérés comme les délégués auxiliaires du second degré, c'est-à-dire sur la grille salariale des MA 2. Dans un premier temps, **ils seront tous reclassés à l'indice 321**. Cela représente une augmentation de 33 € mensuels pour ceux qui sont à l'indice 314, et de 51 € pour ceux qui sont à l'indice 310. Pas de quoi pavoiser, mais c'est toujours ça de pris !

Le changement majeur, c'est qu'à l'instar des délégués auxiliaires du secondaire, **les suppléants du premier degré pourront enfin changer d'échelon en acquérant de l'ancienneté**. On ne verra donc plus de suppléants rémunérés au Smic bien qu'ayant 10 ans d'ancienneté (ou plus). Mais bien entendu, le combat contre la précarité continue.

Dominique Simonet

Priorité d'embauche pour les salariés à temps partiel

Le Code du Travail énonce qu'un salarié à temps partiel bénéficie d'une priorité d'embauche pour un travail à temps plein. En 2008 la Cour de Cassation a ajouté que cela concerne également tous les postes à temps partiel dont l'horaire de travail est plus important, peu importe que celui-ci ne permette pas de travailler à temps complet.

L'employeur a l'obligation de diffuser auprès de ses salariés à temps partiel la liste des emplois disponibles relevant de leur compétence.

Les délégués du personnel doivent veiller à ce que cette obligation soit respectée et ne pas hésiter à questionner l'employeur s'il procède à une embauche pour un poste qui aurait pu intéresser un salarié à temps partiel.

Si l'employeur ne respecte pas cette priorité d'embauche, il s'expose à être condamné (par les prud'hommes) à verser des dommages et intérêts au(x) salarié(s) qui n'aurai(en)t pas pu en bénéficier.

Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ou de malentendu, le plus simple, pour les salariés à temps partiel, est de faire officiellement savoir à leur employeur qu'ils souhaitent, si possible, augmenter leur quotité horaire. Un courrier avec accusé de réception est la solution la plus adaptée.

Précisons qu'un salarié à temps partiel est aussi prioritaire pour éventuellement bénéficier d'un accroissement temporaire de son temps de travail par le biais du remplacement d'un autre salarié. Cette disposition est peu connue. Il ne faut pas omettre de la faire valoir.

Reste qu'en dépit des dispositions du code du travail et de la jurisprudence, il n'est pas toujours facile d'obtenir l'application de cette priorité d'embauche.

En effet, si un employeur ne souhaite pas (pour quelque raison que ce soit) donner plus d'heures à un salarié, il peut avoir recours à des subterfuges pour se soustraire à cette priorité d'embauche. Le prétexte le plus souvent invoqué est que le nouveau poste à pourvoir n'est pas compatible, au niveau des horaires, avec celui du salarié à temps partiel. Un autre consiste à affirmer que le poste vacant est polyvalent et implique, pour partie, des compétences ou diplômes spécifiques que le salarié à temps partiel ne possède pas.

Votre classification n'est pas figée !

Le système des classifications, tel qu'il a été mis en place en 2010, avait pour objet de déterminer précisément les fonctions d'un salarié. L'établissement d'une fiche de poste avec des fonctions précises a permis de corriger des erreurs. Mais si le poste du salarié a évolué, alors la fiche de poste et la classification doivent aussi évoluer.

La classification d'un salarié n'est donc pas figée (et son salaire non plus !). Une secrétaire à l'accueil qui ne se contente plus de simplement transmettre les appels téléphoniques, mais qui est maintenant chargée de répondre à certaines questions, un éducateur qui prend une responsabilité de niveau, etc. , doivent obtenir de leur employeur que leur classification soit revue.

Par ailleurs, l'ancienneté aussi peut jouer, et non pas seulement en rapportant 5 ou 6 points par an. Au fil des années, un personnel acquiert plus d'expérience, ce qui est un apport pour l'établissement. Cet apport peut (doit) être valorisé par l'augmentation des points attribués pour les "critères classants" (technicité et/ou expertise, responsabilité, autonomie, communication, voire management).

Ce n'est évidemment jamais facile à négocier, mais il ne faut hésiter à demander à votre employeur que les nouvelles tâches qu'il vous confie soient prises en compte.

Dominique Simonet

Retraite progressive : une solution à envisager

Vous approchez de la soixantaine (ou vous l'avez déjà atteinte) et vous envisagez avec résignation de devoir travailler jusqu'à 63, 64, 65 ans (voire plus !) pour bénéficier d'une retraite à taux plein ? Cela vaut la peine d'envisager de prendre une retraite progressive.

Le dispositif existe depuis 1988, mais il est peu connu. La preuve en est qu'en 2006 il n'y avait que 529 salariés qui en bénéficiaient et qu'au 31 décembre 2012 le nombre de bénéficiaires n'était encore que de 2 409 !

Le principe : travailler à temps partiel (avec un salaire en conséquence) mais percevoir en même temps une partie de sa retraite.

Qui peut en bénéficier ? Actuellement, tous les salariés (enseignants du privé sous contrat compris) qui ont atteint 60 ans peuvent bénéficier de la retraite progressive, à condition cependant d'avoir un certain nombre de trimestres validés (150 actuellement). Mais on est toujours en attente d'un décret qui modifiera cette donnée. Plus, autant, ou moins ?…

Quelle proportion de sa retraite perçoit-on ?

- 30 % pour un temps partiel compris entre 60 et 80 % d'un temps complet ;
- 50 % pour un temps partiel inférieur à 60 % et au moins égal à 40 % d'un temps complet ;
- 70 % pour un temps partiel inférieur à 40 % d'un temps complet.

NB : le montant de votre retraite sera calculé en fonction de votre situation au moment où vous bénéficierez de la retraite progressive (avec une décote plus ou moins élevée selon le nombre de trimestres qu'il vous manque pour pouvoir prétendre au taux plein).

Avantage principal : vous continuerez à cotiser pour la retraite pendant la durée de votre retraite progressive, et par conséquent, vous validerez des trimestres. Pour cette raison, lorsque vous déciderez d'arrêter toute activité salariée et de liquider définitivement votre retraite, le montant de celle-ci sera recalculé en tenant compte des trimestres que vous aurez validés pendant vos années sous le régime de la retraite progressive.

Exemple : vous prenez une retraite progressive à 60 ans et il vous manque 8 trimestres pour bénéficier du taux plein. En restant au minimum 2 ans sous ce régime (mais vous pouvez prolonger au-delà !), le jour où vous liquiderez votre retraite, son montant sera alors recalculé sur la base du taux plein, c'est-à-dire sans décote (et même éventuellement avec une surcote !).

Il s'agit donc là d'un dispositif intéressant pour terminer sa carrière en douceur, sans travailler à plein temps, mais sans pour autant subir une perte de revenus trop importante.

Témoignage (d'un enseignant) *: "pour un 1/2 temps je touche 48,8 % de mon salaire antérieur (à cause des cotisations qui ne sont plus entièrement proratisées) et ma retraite (Sécu + Arrco + Agirc :) dont je perçois 50 %, représente 39,7 % de mon dernier salaire.*

Donc au total mes revenus actuels représentent 88,5 % de ce que je gagnais au moment où j'ai pris ma retraite progressive. En fait c'est maintenant un petit peu plus car j'ai bénéficié d'une promotion à l'échelon 7 de la hors classe. C'est aussi l'avantage de la retraite progressive : en plus de continuer à valider des trimestres et des points de retraite complémentaire, on peut encore bénéficier de changements d'échelon".

Les démarches : d'abord, demander à son employeur de travailler à temps partiel (pour les enseignants, courant janvier, auprès de l'administration). Ensuite, faire une demande de retraite progressive auprès de la Carsat et des caisses complémentaires.

Dominique Simonet

Repenser la société

Les manifestations pour la "famille normale", les "bonnets rouges", le dénigrement de l'écotaxe dans toute la France, sa suspension alors que nous croyons que l'écotaxe va plutôt dans le bon sens, les critiques incessantes et les condamnations du gouvernement. Voilà de quoi laisser perplexe !

Le fossé qui se creuse entre les syndicats alors que nous croyons à l'efficacité intersyndicale, des médias qui l'accentuent. Voilà de quoi laisser perplexe ! Le pacte de responsabilité pour résorber le chômage ? Chiche ! Mais les patrons vont-ils jouer le jeu dans les négociations de branche ? Voilà de quoi laisser perplexe ! La lutte contre la finance ? Bien sûr ! Mais les actionnaires et les banques ne recherchent que le profit ; les lobbies exercent une pression intolérable sur le gouvernement. Voilà de quoi laisser perplexe ! Des pratiques malhonnêtes : le blanchiment de l'argent sale, les paradis fiscaux, les fraudes de toute nature. Voilà de quoi laisser perplexe !

Alors, que faire ?

Individuellement, nous pouvons :

* Rejoindre un mouvement d'analyse politique et de recherche sur la société actuelle, tel que le Collectif Roosevelt de Pierre Larrouturou ;
* Militer pour une économie circulaire qui condamne la consommation effrénée et favorise réparation et recyclage ;
* Faire confiance à des banques solidaires ;
* Réhabiliter l'impôt et rappeler sa destination.

Syndicalement**,** nous pouvons militer pour que l'humain reprenne toute sa place dans la société aussi bien dans le monde de la finance que dans le monde du travail, dénoncer la fuite des capitaux, diminuer le temps de travail, créer des emplois de service à la personne, se battre pour la construction d'une Europe sociale.

Comment le faire ?

Il faut faire connaître nos objectifs : s'inspirer des argumentaires CFDT pour une réflexion approfondie sur l'économie, rendre plus lisibles à la société les propositions de la CFDT par des campagnes d'information contre l'intoxication médiatique, utiliser les tribunes libres et renouer des relations régulières avec les correspondants des journaux, être présents dans les CCAS et CIAS.

La SSR (Section Syndicale des Retraités) du SEPR

Retraités : quelques statistiques (chiffres de 2012)

Le nombre de retraités

16,5 millions de retraités, tous régimes confondus (+ 225 000 par rapport à 2011) ;

7,5 millions d'hommes et 8 millions de femmes ;

81 % sont à la Cnav (12,4 millions) et ont une retraite complémentaire, ;

31 % ont au moins 2 régimes de base.

L'âge de liquidation de la retraite

7 % : à 56 ans et moins

8,5 % : entre 57 et 59 ans

17 % : à 60 ans

30 % : à 61 ans

13 % : de 62 à 64 ans

17,5 % : à 65 ans

7 % : au-dessus de 65 ans

Montant moyen de la retraite

1 288 € (+ 1,3 % en euros constants),

Hommes : 1 654 € mensuels,

Femmes : 951 € mensuels.

Nouveaux retraités : 14 % ont bénéficié d'une surcote (35 % chez les fonctionnaires civils). 3 à 8 % selon les régimes ont une décote.

(Source : Clés du Social)

Alors, cette année encore, ça bouge dans l'agricole ?

Deux mesures de dernière minute ont permis à des collègues enseignants de voir leur situation évoluer plus favorablement. Pour les collègues de droit public, recrutés hors concours, donc classés en catégorie III ou IV (échelle des AECE), un accès possible à la catégorie II (échelle des certifiés) par la voie de la RAEP, la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Pour les collègues de **droit privé**, la **contractualisation,** par une procédure exceptionnelle, unique et indépendante du mouvement de l'emploi 2014 ; à condition d'avoir le niveau de diplôme suffisant, l'ancienneté suffisante et d'assurer au moins un mi-temps d'enseignement. La rémunération de ces collègues en droit privé était prise en charge par l'Etat via une subvention dite "article 44". Ils seront désormais directement payés par l'Etat. Une inspection devra bien entendu venir valider cette contractualisation.

La FEP a procédé à une enquête auprès des correspondants d'établissements pour faire le point sur la mise en œuvre de la note du ministre, rappelant un certain nombre de règles à respecter en matière d'obligations de service des enseignants. Bilan mitigé : quelques mieux, mais un respect encore très aléatoire des règles.

Une **pétition** a donc circulé dans les établissements à partir de la mi-mars. Elle est destinée au ministre, mais aussi aux responsables des fédérations de l'enseignement agricole privé (CNEAP et UNREP). Elle appelle à une application de toutes les règles par les chefs d'établissements et à un travail de contrôle, de vérification « plus serré » de la part de l'autorité académique.

Le 15 mai, une délégation d'une quinzaine de personnes a pu rencontrer le chef du SRFD à Lyon. Chacun,e a pu présenter un ou deux aspects de la situation dans son établissement pour illustrer tant l'inégalité de traitement entre agents, que l'insuffisance d'une véritable concertation, que le respect aléatoire des règles, que la dégradation des conditions de travail, que l'absence de moyens à la hauteur des défis à relever (ex : classe avec près de 50 % des élèves ont un handicap reconnu et notifié par la MDPH),etc.

Le chef du SRFD a reconnu que le travail de contrôle, très explicitement rappelé dans les notes de juillet 2013, n'avait auparavant pas été fait. La pratique de la DRAAF est donc en train de changer, il s'agit de lui laisser le temps d'intégrer cette nouvelle tâche. Ce travail de contrôle va s'intensifier, avec rappel à l'ordre dans un premier temps, puis intervention "moins souple" très rapidement si besoin ! C'est au pied du mur que l'on verra le maçon…

L'**outil informatique, les fiches "Guépard"** : le ministère y travaille, mais quant à savoir dans quel délai l'outil sera disponible pour le privé... Le délégué régional FEP a répondu que nous attendions une mise en œuvre la plus rapide, que le ministre s'était engagé sur l'échéance de la rentrée 2014. Un participant a résumé sa crainte de voir le logiciel "Guépard", pour le public, remplacé par un logiciel "Limace", pour le privé !

Sur la question du **mal-être et de la souffrance au travail**, le chef du SRFD a annoncé la mise en place d'une cellule d'écoute pour les personnels de l'enseignement public de Rhône-Alpes et qu'il était prêt à voir les conditions de la mise en place d'une structure équivalente pour le privé d'ici la rentrée 2015.

Pierre Houssais, notre responsable national, s'est déplacé deux fois dans la région. Fin février dans le nord-Isère et mi-avril en Savoie, il est venu animer deux rencontres avec des collègues de Crémieu, de Chambéry et d'Annecy.

Un établissement de l'Ain vient d'élire des DP, après des années de vacance, dont un élu FEP. Oui, les établissements agricoles sont toujours en vie. La FEP y entretient la mobilisation, avec ténacité. Les élections de décembre prochain, pour le renouvellement de la CCM (commission consultative mixte) et la mise en place du CCM (comité consultatif ministériel), viendront-elles confirmer, une fois encore, la bonne vitalité du secteur agricole ?

André Roux

Congrès confédéral de la CFDT : une organisation homogène et au travail, mais esseulée et attaquée

Le contexte économico-politico-social de ce printemps 2014 est très mauvais. Le poujadisme, le corporatisme et l'anarcho-syndicalisme prospèrent, comme en témoigne encore la grève récente des cheminots : les mêmes qui ont hurlé contre la scission SNCF-RFF en 1999, sont remontés aujourd'hui "à bloc" contre leur fusion !

Alors, une centrale syndicale qui prêche et pratique la concertation, l'engagement et le civisme, n'est pas dans l'air du temps. Mais c'est le choix assumé et très majoritaire qu'a confirmé la confédération CFDT début juin à Marseille.

Bien entendu, il y a eu des notes politiques discordantes : sur l'indépendance politique affichée, sur le postulat pro-européen jugé par certains excessif, ou sur le refus du protectionnisme. Mais pour l'essentiel, l'affirmation d'une ligne réformiste, européiste et écologique accueillant les revendications individualistes des individus, a été très largement soutenue pour les 4 ans à venir.

Depuis 2003, et la "grande clarification" politique, liée à la réforme Fillon des retraites, on sent dans les congrès, une forte homogénéité idéologique. Heureusement elle ne tombe pas dans l'unanimisme béat : les choix et décisions sont sévèrement questionnés, les délégués affichent leurs doutes et leurs difficultés.

Cela a bien sûr notamment été le cas à propos du Pacte de responsabilité. Négocier des contreparties en terme d'emploi, de formation ou de rémunération, comme la CFDT veut le faire, contre les baisses de charges massives proposés par l'Etat aux entreprises, est ardu : les employeurs considèrent ces aides étatiques comme un dû, et les autres organisations syndicales nous accusent d'être des "vendus". Même si ceux-là seront les premiers à revendiquer pour eux, les gains que nos équipes vont obtenir dans les branches et entreprises ! On retrouve là l'infantilisme anarchiste d'une bonne partie des syndicats français, comme l'illustre aussi le mouvement des intermittents : la CGT s'appuie sur l'accord de 2003 pour contester celui de cette année, alors qu'elle l'a voué aux gémonies il y a 10 ans !

Cette homogénéité joue aussi sur l'écoute et le vrai respect mutuel, facteur d'une excellente ambiance lors de ce congrès. Pas d'agressions ou d'imprécations, malgré les coups de gueule bienvenus ! Et des soirées extrêmement chaleureuses.

Au final, malgré la gravité de l'heure et la très grande difficulté de la tâche, on peut dire que la CFDT s'est parée pour le 4 prochaines années.

Rémi Brun

"Devrions-nous attendre que le patronat comprenne l'intérêt du dialogue social ? Attendre que l'ensemble du monde syndical soit devenu réformiste ? Attendre que le président de la République soit populaire et la majorité parlementaire unie et acquise à nos positions ? (…) Non, l'urgence sociale ne saurait attendre".

Laurent Berger
(Secrétaire Général de la CFDT)

Vote aux élections européennes en fonction de la proximité syndicale

Nous vous livrons les résultats d'un sondage "sortie des urnes" effectué par l'IFOP pour le journal *l'Humanité*. Il a aussi été publié par le site internet de Clés du Social qui fait une analyse détaillée des résultats. Nous vous les présentons tels quels, sans l'ombre d'un commentaire (ne serait-ce que parce que nous n'avons pas la place !)

NB : contrairement à ce qu'ont pu écrire certains journaux, ces résultats ne concernent pas le vote des adhérents d'un syndicat, mais celui des salariés qui se disent "*proches d'un syndicat*".

Participation

Ensemble des Français	**Salariés proches de la CFDT**	Salariés proches de la **CGT**	Salariés proches de **FO**	Salariés proches d'un **autre syndicat**	Salariés proches de **Sud-Solidaires**	Salariés proches d'**aucun syndicat**
42,43 %	**55 %**	48 %	39 %	47 %	43 %	31 %

Vote en fonction de la proximité syndicale

	Ensemble des électeurs	Ensemble des salariés	**Proches de la CFDT**	Proches de la **CGT**	Proches de **FO**	Proches de **Sud-Solidaires**	Proches d'un **autre syndicat**
Extrême-gauche	*1,8*	2	**1**	5	5	2	2
Front de gauche	*6*	8	**3**	30	11	17	3
PS et PRG	*14,2*	13	**29**	19	15	19	13
Europe écologie les verts	*9,3*	10	**9**	6	13	17	9
Nouvelle Donne	*2,9*	3	**4**	1	1	6	2
Gauche	***26,4***	**26**	**42**	**26**	**29**	**42**	**24**
UDI-MODEM	*10,4*	8	**16**	4	1	-	8
UMP	*20,6*	13	**9**	3	8	2	17
Debout la République	*3,6*	4	**2**	2	1	-	4
Droite	***34,6***	**25**	**27**	**9**	**10**	**-**	
FN	***25***	**30**	**17**	**22**	**33**	**27**	**29**
Autres listes	*6,2*	9	**10**	8	12	10	13

Le SGEC et des directions diocésaines dans le droit chemin ?

Une fois n'est pas coutume, nous féliciterons ici le SGEC (Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique) et deux directions diocésaines de l'enseignement catholique pour des textes dont nous avons récemment eu connaissance.

SGEC
(sur des rythmes scolaires dans le 1er degré) :

"*Ce qui inquiète les membres de la Commission Permanente n'est pas le fait que des établissements ne passent pas à la semaine de 4,5 jours, puisque tel est leur droit, mais que certains d'entre eux utilisent cet argument à des fins "publicitaires" sans en apprécier les conséquences politiques.*

En communiquant sur le rythme de 4 jours, l'école s'oppose ouvertement aux collectivités publiques au risque d'en subir des contreparties politiques et financières extrêmement dommageables. Chacun est donc appelé à faire preuve de responsabilité et de tempérance sur un sujet éminemment sensible.

Quant aux écoles qui seront à 4,5 jours, en 2015/2016, le Ministre a bien confirmé qu'elles bénéficieront des fonds d'amorçage pour la réforme au même titre que les communes pour les écoles publiques".

DDEC de l'Ardèche (aussi sur les rythmes scolaires) : "*Depuis le début, la position de l'Enseignement catholique de l'Ardèche est claire : nous ne pouvons nous satisfaire de la situation actuelle qui concentre l'ensemble des activités de la semaine scolaire sur 4 jours. C'est la raison pour laquelle nous avons accompagné, dès la rentrée 2013, les écoles qui souhaitaient s'engager dans l'expérimentation des 4 jours 1/2 et que nous observons avec satisfaction, le fait que ces écoles maintiennent la semaine de 4 jours 1/2 et sont rejointes par d'autres. […]*

N'oublions pas que nos écoles sont des établissements associés à l'État par contrat et que cela nous oblige à un nécessaire devoir de prudence et de mesure lorsque nous nous exprimons par rapport à une orientation du Ministre de l'Éducation Nationale. Nous aurions une lourde responsabilité si nous étions perçus comme tenant de l'immobilisme et refusant de nous questionner sur les changements à opérer pour permettre aux élèves de mieux réussir."

DDEC de Lyon (sous le titre : Connivence ou compétence ?)

Lors de la dernière réunion de la cellule diocésaine des forfaits, ce 2 juin dernier, il a notamment été fait état d'un contrôle de la direction des finances publiques sur l'utilisation des fonds publics alloués à l'établissement ainsi que sur la conformité au contrat avec l'Etat des contributions demandées aux familles.

Il existe sans doute des sujets plus attrayants pour retenir l'attention de tous. D'autant que cette initiative, fort heureusement, concerne un autre département que le nôtre. Pour l'instant !

Toutefois, elle arrive opportunément en réponse à ceux qui croient encore que la connivence est plus efficace que la compétence - nos nombreuses références à la règle finissant sans doute par les agacer.

Mais lorsque survient le contrôle de l'autorité administrative, on revient à la dure réalité que l'association à l'Etat emporte des obligations de part et d'autre : nos établissements ont droit à recevoir l'équivalent de ce que coûte un élève de l'enseignement public ; mais ils ont en retour le devoir de respecter la réglementation en vigueur.

Cette dernière, parfois complexe, peut ne pas être connue de tous – des instances des établissements comme de certaines mairies.

D'où l'insistance, une fois encore, sur la nécessité d'appliquer rigoureusement toutes les règles et donc d'accepter d'entendre ceux qui veulent simplement rendre le service de les rappeler. Il y va de la crédibilité de l'ensemble."

Le genre !

La loi sur la famille a donné lieu à bien des commentaires et manifestations, avec le retour de l'épouvantail de la "théorie du genre". Des directions diocésaines ont carrément appelé à manifester. Certains chefs d'établissement et directeurs diocésains ont aussi diffusé des textes très engagés à destination de tous les personnels...

Ainsi le directeur diocésain de Saint Etienne qui écrivait : "*Nous assistons à la volonté d'imposer une « nouvelle humanité » en ouvrant un chemin radical de déconstruction*". *[…]*

"*Il est indéniable que l'idéologie qui traverse ces études [le genre] est désormais bien présente dans certains choix littéraires, dans les vidéos de certaines séquences pédagogiques, ou encore à l'occasion de certaines campagnes de lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre filles et garçons".*

Nous redirons, puisqu'il le faut, que l'éternelle caricature qui veut que l'Education Nationale endoctrine et pervertisse les élèves avec la complicité active des enseignants (de SVT, à propos du "genre") est toujours aussi insupportable et parfaitement ridicule.

A propos du genre, nous nous contenterons de reprendre la première phrase ainsi que la conclusion d'un article publié il y a bientôt trois ans dans La Croix (24/10/2011) par Yann Raison du Cleuziou (maître de conférences en science politique à l'université Bordeaux IV et à Sciences-Po Paris) sous le titre : "**Catholiques, n'ayez pas peur du genre !** ".

"*Dans les polémiques sur l'introduction du genre dans les manuels scolaires, je suis stupéfait par les confusions que certains catholiques peuvent faire sur le concept de genre*". […]

"Les catholiques n'ont donc rien à craindre du genre. Ils doivent en discuter certains usages, notamment ceux qui en sont faits par les partisans de l'indifférenciation sexuelle. Mais la voix des catholiques sera d'autant plus crédible dans ce débat qu'ils sauront faire eux-mêmes un usage fécond du genre, pour distinguer ce qui, dans leurs représentations de l'homme et de la femme, est exclusivement culturel de ce qui relève de vérités plus fondamentales".

Et nous vous donnons à lire (et méditer !) le document ci-dessous, qui date de 1935. On y annonçait déjà l'apocalypse pour notre société...

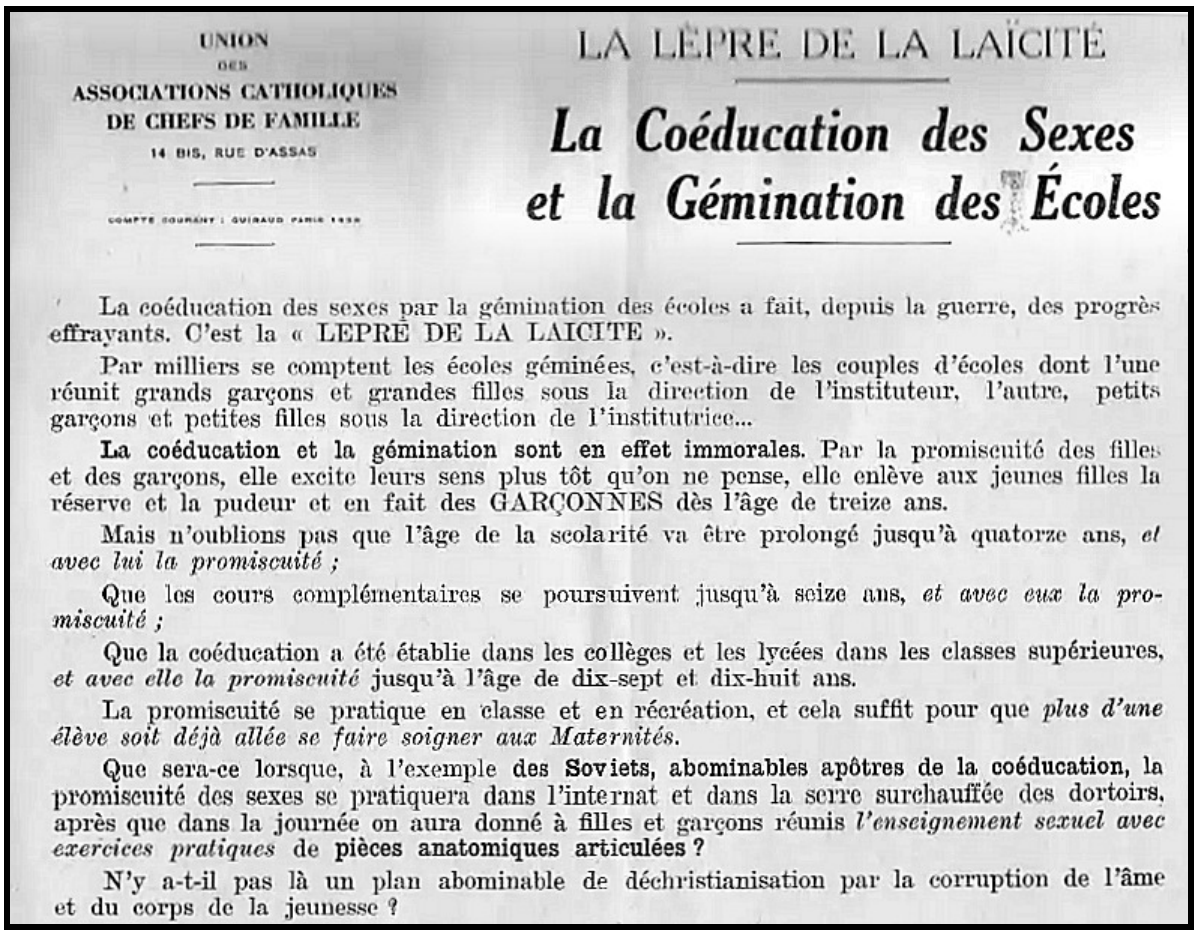

UNION
DES
ASSOCIATIONS CATHOLIQUES
DE CHEFS DE FAMILLE
14 BIS, RUE D'ASSAS

COMPTE COURANT : GUIRAUD PARIS 1930

LA LÈPRE DE LA LAÏCITÉ

La Coéducation des Sexes et la Gémination des Écoles

La coéducation des sexes par la gémination des écoles a fait, depuis la guerre, des progrès effrayants. C'est la « LEPRE DE LA LAICITE ».

Par milliers se comptent les écoles géminées, c'est-à-dire les couples d'écoles dont l'une réunit grands garçons et grandes filles sous la direction de l'instituteur, l'autre, petits garçons et petites filles sous la direction de l'institutrice...

La coéducation et la gémination sont en effet immorales. Par la promiscuité des filles et des garçons, elle excite leurs sens plus tôt qu'on ne pense, elle enlève aux jeunes filles la réserve et la pudeur et en fait des GARÇONNES dès l'âge de treize ans.

Mais n'oublions pas que l'âge de la scolarité va être prolongé jusqu'à quatorze ans, *et avec lui la promiscuité ;*

Que les cours complémentaires se poursuivent jusqu'à seize ans, *et avec eux la promiscuité ;*

Que la coéducation a été établie dans les collèges et les lycées dans les classes supérieures, *et avec elle la promiscuité* jusqu'à l'âge de dix-sept et dix-huit ans.

La promiscuité se pratique en classe et en récréation, et cela suffit pour que *plus d'une élève soit déjà allée se faire soigner aux Maternités.*

Que sera-ce lorsque, à l'exemple **des Soviets, abominables apôtres de la coéducation,** la promiscuité des sexes se pratiquera dans l'internat et dans la serre surchauffée des dortoirs, après que dans la journée on aura donné à filles et garçons réunis *l'enseignement sexuel avec exercices pratiques* de **pièces anatomiques articulées ?**

N'y a-t-il pas là un plan abominable de déchristianisation par la corruption de l'âme et du corps de la jeunesse ?

Hommage à Gérard Potier

Il avait pris sa retraite il y a peu, mais à l'occasion, lui et sa femme Odile venaient volontiers battre le pavé avec nous. Ce collègue et ami, passionné d'astronomie, nous a quittés fin février…

Les plus anciens se souviendront que Gérard avait été un militant on ne peut plus actif de notre syndicat (dont il avait été membre du bureau). En particulier, il y a 13 ans de cela, il avait mené, en tant que délégué syndical CFDT aux Chartreux, une bataille longue et épique pour défendre un responsable de niveau. Ce collègue avait été licencié pour avoir osé cosigner, avec 80 autres membres du personnel de cet établissement, un courrier adressé au Cardinal s'inquiétant de ce que la catéchèse soit confiée à un prêtre condamné à deux reprises pour des actions violentes anti-avortement et qui faisait du prosélytisme plus que douteux.

A l'époque, l'affaire avait fait grand bruit dans les médias régionaux (télévision comprise) mais aussi dans des journaux et magazines nationaux (le Monde, le Nouvel Observateur). Gérard avait géré cette affaire emblématique avec la conviction, le calme et la détermination que le caractérisaient. Mais aussi avec une impressionnante efficacité, puisqu'après plusieurs mois d'un combat incessant et usant, le salarié avait finalement obtenu sa réintégration dans l'établissement.

Le 20 février, de nombreux amis, des collègues des Chartreux, mais aussi une vingtaine d'adhérents du SEPR-CFDT se sont retrouvés pour une cérémonie au ton très juste.

Mots/maux de la trésorière

Lors du 48ème congrès de la CFDT à Marseille, nombreuses furent les plaintes et réactions plus ou moins virulentes, comiques ou colériques sur l'outil que j'utilise au quotidien pour gérer vos informations personnelles à vous adhérents à notre syndicat.

De mon côté, j'ai vu cela comme pure justice : Ouf ! Ce n'est pas moi qui, par mon incompétence, ne parvenais pas à dompter la bête...

Depuis mai 2013, vous le savez, la CFDT utilise un nouveau logiciel de gestion en ligne des adhérents : GASEL.

Malgré son nom évoquant un bovidé rapide, élégant et agile, cet outil a été la cause de très nombreux ralentissements et dysfonctionnements qui m'ont causé bien des soucis, arrachages de cheveux , crises de nerfs, coups de téléphone tendus...

Laurent Berger a résumé ces faits à la tribune en disant : " *Cet outil sera très utile… quand il marchera… Mais nous nous sommes plantés dans son lancement et son déploiement...* " (extrait de la réponse de Laurent Berger du 4 juin 2014 aux interventions sur le rapport d'activité confédéral).

Double ouf !, même le Secrétaire Général de la confédération sauve ma réputation !

Ceci dit, malgré cette vérité enfin mise à jour, il me reste encore bien des éléments à vérifier et à collecter...

Pour m'aider dans cette tâche, **je vous remercie de me signaler, juste après avoir lu cet article, tout changement de patronyme, d'adresse postale, d'adresse email, de numéro de téléphone, d'établissement de rattachement, d'échelon… , en m'envoyant un mail à l'adresse du syndicat (*sepr.cfdt@gmail.com*).**

Merci à tous de réaliser mon rêve : avoir un fichier d'adhérents propre , un fichier juste et net, un fichier bien renseigné , un fichier nous permettant de vous aider au mieux... !

Pascale Orecchioni

Rentrée syndicale du SEPR-CFDT

Nous proposons à tous nos adhérents une rentrée syndicale informative et conviviale

Jeudi 28 août à partir de 16 h 30.

Au programme :

De 16 h 30 à 18 h 30 : portes ouvertes à tous ! Les membres du Bureau du SEPR-CFDT et d'autres militants seront à votre disposition pour répondre à toutes vos questions : personnels de droit public (primaire, secondaire, agricole), personnels de droit privé (établissements sous contrat et hors contrat), retraites, etc.

Vous pourrez aussi en profiter pour récupérer les documents de rentrée édités par la FEP-CFDT : affiches, guides des salariés...

De 18 h 30 à 20 h 30 : Conseil Syndical (notre parlement), élargi à tous les adhérents : actualité syndicale, point sur l'emploi dans l'enseignement sous contrat, rentrée dans les établissements, etc. N'hésitez pas à venir vous informer et nous informer !

A partir de 20 h 30 : pot convivial et barbecue (s'il fait beau !)

En attendant de vous retrouver, le Bureau du SEPR-CFDT vous souhaite de bonnes vacances !